



*Groupe de Travail
« Eau et Activités Economiques »
de la Commission Permanente
des Programmes et de la Prospective*

Réunion SDAGE

Réduction des macropolluants et des micropolluants dans les milieux aquatiques et maîtrise des eaux pluviales à la source

Lundi 2 décembre 2019 - 10h

Note introductive aux débats

Que dit l'état des lieux sur les rejets ponctuels de macropolluants?

Malgré une augmentation de la pollution brute due à l'accroissement de la population du bassin, la pression liée aux rejets ponctuels de macropolluants par les stations de traitement des collectivités et des industries continue de diminuer. En parallèle, l'état physico-chimique des cours d'eau s'améliore. Actuellement, près de 60% des masses d'eau sont en bon état physico-chimique, ce taux est en amélioration de 5% depuis le précédent état des lieux.

Quasiment la moitié des communes du bassin (45%) est en assainissement non collectif total.

Les macropolluants issus des rejets ponctuels restent une cause de déclassement pour près de 400 masses d'eau (24%), principalement des petites masses d'eau.

Les efforts dans ce domaine sont à poursuivre, en particulier au regard des projections de diminution des débits des cours d'eau récepteurs des rejets, en lien avec le changement climatique, induisant une baisse de leur capacité de dilution et d'auto-épuration¹.

Que dit l'état des lieux sur les rejets ponctuels de micropolluants ?

A l'échelle du bassin, les rejets de métaux et métalloïdes demeurent les plus significatifs en termes de quantités rejetées. Environ 15% des masses d'eau présentent une pression en micropolluants causant une dégradation de leur état, en grande partie sur des cours d'eau de petite et moyenne tailles, parfois pour plusieurs paramètres.

Les industriels ont réalisé de nombreux efforts pour réduire les émissions de micropolluants, notamment sous l'impulsion des évolutions réglementaires européennes et nationales. Un ralentissement de la dynamique a toutefois été observé sur les deux dernières années, probablement en lien avec la parution de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 et les échéances de mise en conformité des rejets industriels de micropolluants (dès 2020).

De nombreux micropolluants sont également observés en sortie des stations d'épuration urbaine. Les sources sont diverses : domestiques (produits d'hygiène, cosmétiques, biocides), artisanales (garages, pressings...), industrielles, activités de service, sources diffuses (chauffage, transport, bâtiments, matériaux de construction...) pouvant entraîner des émissions vers la station avec une partie du ruissellement de temps de pluie. L'identification des sources d'émissions par micropolluants dans les systèmes d'assainissement reste fondamentale pour cibler les mesures efficaces pour réduire in fine les rejets de micropolluants dans les milieux aquatiques. Les « diagnostics amont » exigés par la réglementation nationale pour l'étude des origines des micropolluants dont les rejets sont les plus significatifs ont cet objectif.

¹ Le 11^e programme d'intervention de l'agence a intégré ce risque fort en demandant aux maitres d'ouvrage de tenir compte d'une baisse de 10% des débits (ou QMNA5)

Que dit l'état des lieux sur la collecte et la gestion du temps de pluie ?

Les réseaux d'assainissement collectent des effluents de toutes natures provenant des habitations, des industries raccordées et des ruissellements urbains. Ils acheminent ces apports de pollution vers des dispositifs de traitement ou les déversent directement et sans aucun traitement vers les milieux aquatiques superficiels.

Une proportion importante d'effluents de temps de pluie est acheminée vers les stations d'épuration par les réseaux unitaires pour y être traitée. Une proportion moindre mais non négligeable est directement rejetée via les déversoirs d'orage, ou en raison de dysfonctionnements et de fuites de réseaux. **Pour exemple, ces rejets de temps de pluie représentent plus de 75% du total des flux rejetés pour la DBO5 et plus de 50% pour la DCO (hors flux issus de l'agriculture).** La grande majorité des effluents collectés par les réseaux séparatifs pluviaux sont déversés sans aucun traitement. Par exemple, en 2016, 16 000 tonnes de DCO ont été rejetées directement par les réseaux séparatifs dans le milieu, soit 8% des flux totaux rejetés de DCO (hors flux issus de l'agriculture). Côté micropolluants, les eaux pluviales peuvent contenir certaines molécules à des concentrations importantes (> 1 µg/L), comme le DEHP, les nonylphénols et de nombreux métaux.

Le fonctionnement par temps de pluie des réseaux unitaires s'est amélioré mais reste à parfaire sur l'ensemble du bassin et l'infiltration à la source est encore largement à développer. Les réseaux séparatifs pluviaux restent un patrimoine méconnu vecteur de contaminations croisées (inversions de branchements).

Le rythme d'artificialisation des sols sur le bassin est légèrement supérieur à la moyenne nationale ; les surfaces artificialisées ont augmenté de 5% entre 2010 et 2015, après avoir crû de 7% entre 2006 et 2010. Cela traduit un étalement urbain, notamment dû au développement de plateformes logistiques et commerces périurbains. Les sols imperméabilisés provoquent des ruissellements qui véhiculent les polluants vers les cours d'eau.

La gestion du temps de pluie est également importante au regard de la pression microbiologique, en particulier sur le littoral. Les flux microbiologiques à la mer sont en diminution globale malgré l'augmentation de la capacité nominale des stations d'épuration urbaines. Toutefois, certains secteurs demeurent fragiles ou à risque. Les contaminations sont surtout observées en temps de pluie et peuvent avoir pour origine le ruissellement urbain, les débordements de réseaux d'assainissement ou le ruissellement sur parcelles pâturées.

Quelles propositions sont issues du séminaire L'eau demain en Seine-Normandie ?

Le séminaire L'eau demain en Seine-Normandie du 12 septembre a considéré ces sujets comme prioritaires. La proposition globale formulée par les participants s'intitule « Gérer les eaux pluviales à la source, atteindre zéro rejet d'eau pluviale dans les réseaux d'eaux usées et réduire les rejets d'eaux usées au milieu naturel (jusqu'à zéro rejet) ». Plus précisément, les leviers mis en avant à cette occasion sont :

- Renouvellement réseaux eaux usées (fuyards)
- entretenir les dispositifs de traitement des eaux usées
- tenir compte du changement climatique, en particulier pluies fortes (y compris les mouvements de population vers les régions tempérées) dans la conception des infrastructures (type de réseau, dimensionnement, etc)
- Conformité des branchements : rendre obligatoire la mise en conformité des branchements lors des ventes immobilières, faciliter l'intervention sur les parcelles privées, profiter des travaux dans le cadre du plan national de rénovation énergétique des bâtiments pour mettre en conformité les branchements, simplifier les procédures réglementaire (DIG) pour permettre aux collectivités de faire les travaux de branchements à la place du privé, l'agence et les conseils départementaux conditionnent les aides aux collectivités (AEP, assainissement) à la mise en conformité des bâtiments publics
- favoriser des matériaux plus perméables pour l'urbanisation
- encourager des normes de construction favorisant la séparation de l'urine à la source
- développer les toilettes sèches
- autoriser la valorisation des eaux pluviales
- identifier et traiter les rejets les plus impactants (réseaux à surverse fréquente avec des mauvais branchements mais aussi ANC les plus impactants)

- ANC géré par la collectivité et pas par le particulier (comme pour l'assainissement collectif), pour encourager le maintien de l'ANC là où c'est pertinent (sinon le citoyen préfère passer en collectif)
- prévoir des zones de rejet végétalisés lors de la reconstruction des STEP
- les PLUi imposent un coefficient minimum d'espaces verts obligatoire
- Les PLU imposent une infiltration des eaux de pluies à la parcelle
- faire prendre conscience aux élus et à la population de la nécessité de réduire la consommation
- Favoriser la réutilisation des eaux usées

Quelles solutions ont fait émerger les assises de l'eau ?

Action 20 : Généraliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'ici 2026. Le zonage pluvial constitue le principal outil réglementaire dont disposent les communes pour définir, sur leur territoire, les règles qu'il convient de respecter en matière de gestion des eaux pluviales. Ces mesures visent d'une part à limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales, voire à utiliser les eaux pluviales comme une ressource alternative, et d'autre part à réduire la pollution apportée par ces eaux dans les milieux aquatiques. Le CEREMA publiera un guide national destiné à aider et accompagner les acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce zonage. En complément, les dépenses de la gestion des eaux pluviales seront mieux identifiées. Enfin, le label EcoQuartier prendra mieux en compte à partir de 2020 la gestion des eaux pluviales.

Action 21 : Assurer une plus forte intégration des enjeux « eau » dans les documents de planification en urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, SCOT, et Plan local d'urbanisme, PLU)

Action 22 : Renforcer les critères de gestion durable de la ressource en eau dans les labels et signes officiels de qualité agricoles.

Action 23.c : Lutter contre la pollution des micropolluants, enjeu environnemental, sanitaire et économique. Même à très faible concentration, les micropolluants dégradent la qualité de l'eau potable, les produits issus de la pêche et de la conchyliculture et fragilisent les écosystèmes aquatiques et leur biodiversité. Or les citoyens utilisent quotidiennement des produits contenant des micropolluants: détergents, cosmétiques, etc. Afin de l'amener à adopter un comportement plus vertueux et à réduire l'usage de tels produits, le grand public doit être mieux informé.